



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 31 MARS 2026

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mme BUGADA Catherine, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, Adjoints, Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILL Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. VUILLET Olivier, M. BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie.

Le 31 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. TAUBATY Christian est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

1. Validation des comptes-rendus des conseils municipaux du 23 février et du 20 mars 2026

Mme la Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 23 février 2026.

M. Olivier VUILLET a des questions par rapport au montage complet concernant les chaufferies bois. Il souhaite des précisions concernant le coût final, les moyens de financement, les prêts réalisés, les échéances et les taux, avec quel organisme bancaire, les subventions, les pourcentages notifiés, les Certificats d'Economie d'Energie et leur montant. En conseil, vous avez parlé d'une avance du budget ville, comment ça s'est passé, en matière de trésorerie ? M. Olivier VUILLET demande aussi un visuel sur 5 ans de la trésorerie des chaufferies.

Mme la Maire répond que si les élus veulent des informations sur ce dossier, c'est normal mais il faut demander ces informations avant le conseil. Elle lui propose qu'on aborde plutôt ces sujets en question diverses au prochain conseil et demande à ce que les questions diverses qui demandent des réponses techniques soient envoyées avant le conseil. Elle rappelle que là, l point de l'ordre du jour c'est de valider le compte-

rendu du conseil municipal du 23 février 2026, savoir s'il manque des éléments ou des propos mal rapportés dans le compte-rendu ;

M. Olivier VUILLET fait remarquer que oui, il manque ce qu'il vient de demander, ça n'a pas été traité dans les questions principales. Le compte rendu n'est pas assez détaillé sur ces points qu'il attend.

Plusieurs membres du conseil font remarquer que ce n'est pas le sujet, là le point de l'ordre du jour examiné est la validation du compte-rendu du 23 février 2026 et que ce qu'il évoque n'a pas fait l'objet des présentations et discussions du 23 février 2026.

Il dit que c'était dans les conclusions du conseil du 23 février 2026 donc c'est pour cela qu'il voulait revenir là-dessus.

Mme Catherine BUGADA lui dit que ce point n'était pas à l'ordre du jour

M. Philippe ROBERGET rappelle que le compte-rendu ne rappelle que ce qui s'est dit lors du conseil et les éléments qui avaient été portés en amont aux conseillers. Là on est sur la validation du compte-rendu

M. Olivier VUILLET dit que oui mais le 23 février il n'était pas élu. Il a assisté au conseil mais n'a pas pu parler Donc là il pose la question. C'est pour la commune, il veut savoir où on en est par rapport à tout ça.

Mme Valérie DEPIERRE dit que c'est normal de ne pas pouvoir voter le compte-rendu vu qu'il n'était pas conseiller et propose qu'il y ait des réunions d'information des conseillers municipaux sur divers sujets qui seraient trop long à expliquer en conseil. L'une d'elles peut être sur la chaufferie bois.

M. Jean-Louis COURT demande des précisions sur le montant de l'assainissement reversé en fonctionnement. Les crédits sont inscrits dans le budget ville sauf qu'ils ont été réaffectés ensuite au syndicat d'assainissement et demande des informations sur ce point.

La même réponse est apportée, cela pourra être vu lors d'une réunion des conseillers.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer ce qu'il a dit lors du conseil des anciens conseillers le 20 mars, il trouve que les comptes rendus sont plus détaillés que ce qui s'est dit en conseil.

Mme Valérie DEPIERRE répond que tous les comptes-rendus sont détaillés car ils reprennent pour information, transparence et compréhension pour les habitants des éléments qui sont envoyés aux conseillers dans le rapport de synthèse.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que si on compare les comptes-rendus de début et de fin de mandat il y a un écart.

Mme Jeanne BOUDRY lui fait remarquer que la personne qui tient la plume a changé au cours du mandat.

M. Jean-Louis COURT demande combien de temps avant le conseil il faut poser les questions pour avoir les réponses en conseil

Mme Valérie DEPIERRE propose des réunions des conseillers pour faire le point sur le budget qui a été voté.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que si on fait valider le compte-rendu du conseil du 23 février c'est parce que le compte rendu du conseil n'avait pas été envoyé dans les temps pour le conseil du 20 mars avec les anciens conseillers.

Mme Valérie DEPIERR lui répond que non, c'est parce que la préfecture, sur demande de la commune, a confirmé que le compte-rendu du dernier conseil de la mandature se vote avec le nouveau conseil.

M. Philippe BRUNIAUX dit que dans ce cas il aurait fallu annuler le conseil du 20 mars avec les anciens conseillers.

Mme la Maire lui répond que la réunion avait été maintenue pour savoir si les anciens conseillers avaient des modifications à apporter.

Mme la Maire met le compte-rendu du conseil municipal du 23 février au vote.

Il est adopté à la majorité avec 5 votes contre des 5 élus de l'opposition (*les élus de la liste « Un autre choix pour Arbois » ont fait savoir qu'ils voulaient être appelés « L'opposition » et non « La minorité ».*)

Mme la Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 20 mars 2026.

M. Jean-Louis COURT indique que lors de ce conseil, Mme la Maire a aussi présenté le conseiller délégué et a dit qu'il s'agissait de M. Jean-Philippe LANQUETIN.

Mme la Maire fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu ainsi modifié.

Il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions des 5 élus de l'opposition.

Mme la Maire explique qu'avec les événements passés pour l'école et une réunion avec les maires du SIVOS ce samedi matin, un courrier a été envoyé au DASEN, à la préfecture et aux 2 parlementaires pour appuyer la demande du SIVOS concernant les potentielles fermetures de classes et la demande du maintien de celle menacée de fermeture à Arbois car les décisions vont se prendre dans les semaines à venir. Mme la Maire propose donc **l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour prendre une motion pour le maintien d'une classe à l'école**, à examiner en fin d'ordre du jour.

Les élus du conseil municipal votent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour

2. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. Marc JAILLET explique que la commune compte 3 306 habitants au 1^{er} janvier 2026, et que la commune a changé de strate par rapport à 2020, passant sous le seuil des 3500 habitants, mais que la loi de décembre 2025 a conduit à revaloriser les indemnités, tant pour le maire que pour les adjoints.

Ainsi, compte-tenu que le CGCT fixe, pour cette strate de population, un taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, dont le montant mensuel brut est de 4 110,52 €, de 55,70 % pour le maire et 21,38 % pour les adjoints, et qu'enfin, la délibération du 20 mars 2026 fixe à 6 le nombre d'adjoints, cela conduit à une enveloppe globale théorique maximum d'indemnités de 7 562,54 € à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Etant donné la proposition de Mme la Maire de prévoir la possibilité de nommer des conseillers municipaux délégués au cours du mandat, qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et que Mme La Maire a indiqué être d'accord pour baisser le taux maximum de son indemnité qui est un taux automatique, un montant des indemnités pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué a été transmis aux conseillers municipaux pour proposition.

M. Marc JAILLET précise que ce sont des indemnités de fonction, et non un salaire, pour couvrir les frais d'exercice.

Fonction	Taux théorique maximum autorisé	Indemnité maximum autorisée	Taux retenu	Indemnité individuelle retenue
Maire	55.70 %	2 289,56 €	50,13 %	2 060,60 €
Chaque adjoint (6)	21.38 %	878,83 €	19,24 %	790,86 €
Conseiller délégué	21.38 %		5,40 %	221,97 €
Total (maire, adjoints et 1 délégué)		7 562,54 €		7 027,73 €

Ainsi, cela représente 90 % du maximum théorique permis par les textes pour le maire et les adjoints.

Mme Catherine DUBOZ demande quelle est la fonction du conseiller délégué.

Mme Valérie DEPIERRE répond que M. Jean-Philippe LANQUETIN sera chargé de l'habitat et du logement, de la lutte contre le logement vacant et que ce travail pourra le conduire à échanger avec l'administration fiscale concernant des biens classés vacants et qui ne le sont visiblement plus en vue d'une éventuelle soumission à la CCID par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Indemnité du maire :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 50,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des adjoints :

L'indemnité de fonction de chacun des six adjoints au maire est fixée à 19,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Indemnités du conseiller municipal délégué

L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, titulaire d'une délégation de fonction effective, est fixée à 5,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Limite de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités versées au titre de la présente délibération demeure inférieur ou égal à l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune.

Article 5 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 6 : Prise d'effet

La présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire et, pour les conseillers municipaux délégués, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation correspondant.

Article 7 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération (cf. tableau ci-dessous)

Montant brut mensuel de l'indice brut terminal 1027 au 01/04/2026 : 4 110,52 €

Enveloppe totale maximum (1 maire et 6 adjoints) : 7 562,54 €

Fonction	NOM / Prénom	Taux	Montant de l'indemnité brute
Maire	DEPIERRE Valérie	50.13 %	2 060,60 €
1 ^{er} adjoint	JAILLET Marc	19,24 %	790,86 €
2 ^{ème} adjointe	BUGADA Cathy	19,24 %	790,86 €
3 ^{ème} adjoint	CHUARD Valentin	19,24 %	790,86 €
4 ^{ème} adjointe	BRIOT- GAIDIOZ Cécile	19,24 %	790,86 €
5 ^{ème} adjoint	BEN LAHBIB Abdelkarim	19,24 %	790,86 €
6 ^{ème} adjoint	REGALDI Sylvie	19,24 %	790,86 €
Conseiller municipal délégué	LANQUETIN Jean- Philippe	5,40 %	221,97 €
Total			7 027,73 €

3. Majoration des indemnités des élus

M. Marc JAILLET indique expose que les articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT permettent aux conseils municipaux des communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises, notamment aux communes chefs-lieux de canton. La majoration s'élève pour cette condition à 15 %. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Mme Catherine DUBOZ fait remarquer que la loi l'autorise mais ne l'impose pas. Quel argument motive cette majoration ? Pourquoi l'appliquer de manière systématique. Elle rappelle que pour être en cohérence avec la ligne de campagne, les élus de la majorité se sont engagés à agir avec rigueur, sérieux et transparence. Et ajoute : « Vous

avez aujourd'hui l'opportunité de traduire vos actes verbaux en y renonçant. Vous auriez le mérite d'envoyer un message de cohérence ».

Mme Valérie DEPIERRE répond « je ne vois pas l'incohérence ».

Mme Catherine DUBOZ répond « je ne comprends pas la motivation »

Mme Valérie DEPIERRE répond que les élus ont déjà baissé une partie de l'indemnité. Être dans l'exécutif de la commune demande un temps de travail énorme et de présence. L'indemnité a déjà été baissé de 10 % par rapport au montant autorisé et le total avec la majoration est encore inférieur au montant des indemnités du mandat précédent. Le cadre légal est respecté. C'est bien un choix politique qui renvoie au temps, à l'énergie passés dans le suivi des dossiers et aux responsabilités. Donc on a fait un choix politique et on est transparent.

Mme Valéri DEPIERRE demande « En quoi on n'est pas sérieux ? ».

Mme Catherine DUBOZ répond « je n'ai jamais dit cela ».

M. Olivier VUILLET dit que si on fait la somme par rapport à avant c'est plus.

Mme Catherine BUGADA répond que si.

Mme Valérie DEPIERRE répond que sans la majoration l'enveloppe globale en 2020 était de 7142,11 €, là elle est de moins, et même avec la majoration, on est encore en dessous de l'enveloppe globale avec majoration de 2020.

M. Olivier VUILLET dit « peu importe, on ne va pas jouer sur les centimes ».

M. Philippe BRUNIAUX dit que la majoration de 15 % n'existait pas appliquée entre 2028 et 2020.

Mme Catherine BUGADA ajoute que le cout de la vie n'était pas le même aussi.

M. Pierre MILLE demande « De combien baisse l'indemnité des adjoints ? ».

Mme Valérie DEPIERRE dit 38 € pour les adjoints et 51 € pour la maire.

M. Philippe ROBERGET dit « Ça fait du 2 € de l'heure ! »

M. Pierre MILLE dit qu'on pourra donc communiquer sur le montant de la baisse.

M. Olivier VUILLET dit « mais en pourcentage ? »

M. Philippe BRUNIAUX dit « C'est la promesse du jeudi soir qui est apparu après celle du vendredi soir ».

M. Philippe ROBERGET dit « Ce n'est pas le montant de 30 ou 40 € mais ce sont des gens qui travaillent. On ne va pas chipoter à 40 € près, je ne pense pas que ce soit de l'argent injustifié ».

Mme la Maire met ensuite la délibération au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie Pierre, MM. VUILLET Olivier et BRUNIAUX Philippe), **décide :**

Article 1

Il est décidé d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction des élus concernés, conformément aux dispositions de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Cette majoration s'applique au maire, aux adjoints et, le cas échéant, au conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues par les textes.

Article 3

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, majoration comprise, est annexé à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal	Indemnité brute	Majoration	Montant de majoration	Indemnité brute totale
Maire	DEPIERRE Valérie	50,13 %	2 060,60 €	15 %	309,09 €	2 369,69 €
1 ^{er} adjoint	JAILLET Marc	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
2 ^e adjoint	BUGADA Catherine	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
3 ^e adjoint	CHUARD Valentin	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
4 ^e adjoint	BRIOT Cécile	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
5 ^e adjoint	BEN LAHBIB Abdelkarim	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
6 ^e adjoint	REGALDI Sylvie	19,24 %	790,86 €	15 %	118,63 €	909,49 €
Conseiller délégué	LANQUETIN Jean-Philippe	5,40 %	221,97 €	15 %	33,30 €	255,26 €
Total (maire, adjoints et 1 délégué)			7 027,73 €	15 %	1 054,17 €	8 081,90 €

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Mme la Maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune. L'article L.2122-22 du CGCT énumère limitativement les matières pouvant faire l'objet d'une délégation (marchés publics, louage de choses, actions en justice, décisions financières, etc.). Elles sont au nombre de 31.

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et permettent notamment d'assurer la continuité et la réactivité de l'action municipale.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT :

- le maire exerce ces compétences sous le contrôle du conseil municipal ;
- il doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors des séances du conseil municipal.

Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou retirer les délégations accordées.

VU l'article L2122-18 du CGCT qui stipule notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (...) »,

VU l'article L2122-19 du CGCT qui stipule que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux »,

VU l'article L2122-22 du CGCT qui définit les domaines de compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire,

VU l'article L2122-23 du CGCT qui stipule notamment que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 (...). »

Mme la Maire propose au conseil municipal de déléguer à Mme la Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, seulement 18 des 31 délégations possibles, le but étant de pouvoir faciliter la vie de la collectivité. Elle précise qu'on a repris ce qui se faisait avant et ce qui se fait communément dans d'autres collectivités.

M. Jean-Louis COURT dit qu'il serait intéressant que les rendus comptes concernant les décisions prises soient présentées en début de conseil et pas à la fin.

Plusieurs membres du conseil approuvent cette demande.

Mme la Maire dit que ça revient au même mais on pourra en reparler.

Mme la Maire met ensuite la délibération au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet de la délégation

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal délègue à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et pour tous les marchés qui nécessitent une obligation de dématérialisation, le groupe de travail d'analyse des offres dans le cadre des procédures adaptées (GTMAPA) devra au préalable être consulté pour donner un avis
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sur toutes juridictions tant en demande qu'en défense y compris en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits inscrits au budget ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 millions d'euros ;

16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition de tout bien inférieur à 100 m², à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
17. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.
18. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de 500 € par mandat spécial.

Article 2 – Pouvoirs d'exécution

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature nécessaires à l'exercice des attributions déléguées.

Article 3 – Délégations internes

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à déléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions précitées aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, dans les conditions suivantes :

- Points n° 2 et 15 : à l'ensemble des adjoints, dans le respect de leurs délégations respectives ;
- Points n° 6, 10 et 16 : au 1er adjoint ;
- Points n° 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13, 15 et 17 : au 3e adjoint.

Article 4 – Empêchement de Madame la Maire

En cas d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les attributions déléguées sont exercées par les adjoints titulaires d'une délégation ;
- Pour les matières ne relevant d'aucune délégation spécifique, elles sont exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau ;
- À défaut d'adjoint, ces attributions sont exercées par le Conseil municipal.

Article 5 – Délégation de signature à des agents

En application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature à certains agents communaux, notamment au directeur général des services et aux responsables de service, pour la passation et l'exécution de marchés publics et contrats de services d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxes.

5. Délégation du conseil municipal à Mme la Maire au titre de l'article L.2122-22, 17° du CGCT – Emprunts et gestion de la dette

Mme la Maire expose à l'Assemblée que selon le CGCT, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Considérant la nécessité d'assurer la réactivité de la commune en matière de financement des investissements et de gestion active de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet de la délégation

Le Conseil municipal délègue à Mme la Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir :

- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et d'un montant maximal de 2 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune ;
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et, le cas échéant, de change, dans un cadre non spéculatif ;
- de procéder à l'ouverture et à la gestion des comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi qu'à celles relevant, le cas échéant, des services publics industriels et commerciaux de la commune, notamment le réseau de chaleur ;
- de procéder au placement des fonds disponibles de la commune et, le cas échéant, de ceux des services publics industriels et commerciaux ;
- de réaliser toutes opérations de gestion de trésorerie et de relations avec les établissements financiers nécessaires à la mise en œuvre des emprunts, à la gestion de la dette et au fonctionnement financier des services, y compris les services publics industriels et commerciaux ;
- et, d'une manière générale, de prendre toutes décisions et de signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Article 2 – Principes de gestion et encadrement

Les emprunts et opérations de gestion de la dette sont réalisés dans des conditions assurant la bonne gestion des finances communales, au regard notamment du coût global, des risques associés et des capacités de remboursement de la collectivité.

À ce titre, ils doivent respecter les principes suivants :

- privilégier des produits financiers simples, lisibles et présentant un niveau de risque maîtrisé, adaptés à la situation financière de la commune ;
- exclure tout produit à caractère spéculatif, notamment ceux comportant des mécanismes complexes, indexés sur des variables non maîtrisables ou présentant un effet de levier significatif ;
- recourir aux instruments de couverture uniquement dans un objectif de sécurisation des conditions financières, à l'exclusion de toute logique spéculative ;
- pour les placements de trésorerie, garantir la sécurité des fonds et la préservation du capital ;
- permettre, le cas échéant, des opérations d'aménagement de la dette dans l'intérêt de la commune (renégociation, remboursement anticipé, consolidation ou réaménagement des conditions financières).

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de ces opérations, Madame la Maire est autorisée à :

- consulter un ou plusieurs établissements financiers ;

- retenir les offres présentant les conditions les plus avantageuses ;
- signer les contrats, conventions et avenants correspondants ;
- procéder à toutes opérations nécessaires à l'exécution et à la gestion des emprunts.

Article 4 – Information du Conseil municipal

Madame la Maire rendra compte au Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises en application de la présente délégation.

6. Création des commissions municipales

Mme la Maire expose que l'article L2121-22 du CGCT prévoit :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour l'instant, il est proposé de créer 3 commissions municipales de 8 membres chacune, sans compter Mme la Maire - membre de droit, **soit 6 élus de la majorité et 2 de l'opposition**

- **La commission « Budget, finances et tarification »** : Elle aura pour principaux objets :
 - Examiner le budget (réalisé et prévisionnel) et proposer des orientations / ajustements en vue de DBM
 - Formuler des avis avant les conseils municipaux sur le budget
 - Travailler sur la tarification des diverses recettes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal ou ceux à instaurer.
- **La commission « Travaux et bâtiments »** : Elle aura pour principaux objets :
 - Etudier les projets structurants de travaux et de bâtiment,
 - Formuler des avis préalables au conseil municipal lorsque des dossiers y seront présentés.
- **La commission « Urbanisme et habitat »** : Elle aura pour objets principaux de :
 - Suivre les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme déposées et vérifier la conformité des travaux réalisés après réception des DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux réalisés)
 - Etudier les demandes de subventions déposées au titre des aides municipales habitat complémentaires aux dispositifs intercommunaux et adapter au besoin le dispositif.
 - Formuler des avis préalables au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé trois commissions municipales permanentes :

- La commission « Budget, finances et tarification » ;
- La commission « Travaux et bâtiments » ;
- La commission « Urbanisme et habitat ».

Madame la Maire est membre de droit de chacune de ces commissions.

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission est composée de huit (8) membres, en plus de Madame la Maire.

La répartition des sièges est fixée comme suit :

- Six (6) sièges attribués à la majorité municipale ;
- Deux (2) sièges attribués à l'opposition municipale.

Cette répartition garantit le respect du principe de représentation proportionnelle.

Article 3 – Attributions des commissions

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis préalables aux décisions du Conseil municipal.

À ce titre :

1. Commission « Budget, finances et tarification » :

- Examine les budgets (réalisé et prévisionnel) ;
- Propose des orientations et ajustements, notamment dans le cadre des décisions modificatives ;
- Emet des avis préalables au Conseil municipal sur les questions budgétaires ;
- Etudie la tarification des recettes communales et propose, le cas échéant, leur évolution ou la création de nouveaux tarifs.

2. Commission « Travaux et bâtiments » :

- Etudie les projets structurants de travaux et d'opérations sur le patrimoine bâti communal ;
- Emet des avis préalables sur les dossiers soumis au Conseil municipal dans ces domaines.

3. Commission « Urbanisme et habitat » :

- Suit les demandes d'autorisations d'urbanisme et la conformité des travaux réalisés, notamment au regard des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Examine les demandes de subventions relatives aux aides municipales en matière d'habitat, en articulation avec les dispositifs intercommunaux ;
- Propose, le cas échéant, des adaptations des dispositifs existants ;
- Emet des avis préalables sur les dossiers soumis au Conseil municipal.

Article 4 – Désignation des membres

Sont élus membres des commissions municipales :

- **1. Commission « Budget, finances et tarification » :**

Membres de la majorité :

- M. JAILLET Marc
- Mme BUGADA Catherine
- M. CHUARD Valentin
- Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile
- Mme REGALDI Sylvie
- M. LANQUETIN Jean-Philippe

Membres de l'opposition :

- M. VUILLET Olivier
- M. COURT Jean-Louis

- **2. Commission « Travaux et bâtiments » :**

Membres de la majorité :

- Mme BUGADA Catherine
- M. BEN LAHBIB Abdelkarim
- Mme BOUDRY Jeanne
- Mme CHATEAU Christine
- M. ROBERGET Philippe
- M. PRUDENT Adrien

Membres de l'opposition :

- M. VUILLET Olivier
- M. COURT Jean-Louis

- **3. Commission « Urbanisme et habitat » :**

Membres de la majorité :

- M. JAILLET Marc
- M. CHUARD Valentin
- M. BEN LAHBIB Abdelkarim
- M. TAUBATY Christian
- M. LANQUETIN Jean-Philippe
- M. MILLE Pierre

Membres de l'opposition :

- M. VUILLET Olivier
- M. COURT Jean-Louis

Mme la Maire est membre de droit de ces commissions.

M. Olivier VUILLET demande si ces commissions sont ouvertes ?

Mme la Maire répond que non, seuls les élus y participent, ainsi que les agents des services qui suivent les dossiers, ou ceux de la communauté de communes pour les dossiers habitat. Il est toutefois possible d'y inviter un intervenant ou un spécialiste.

7. Désignation des élus composant la commission d'appel d'offres (CAO)

Mme la Maire expose que l'article L1414-2 du CGCT prévoit : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...] », et l'article L1411-5 II b) qui prévoit : « II.-La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents »

Mme la Maire propose de ne présenter qu'une seule liste composée de 2 titulaires et 2 suppléants pour la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de l'opposition ce qui est accepté par l'ensemble du conseil.

Pour la majorité sont candidats : M. Marc JAILLET et Mme Catherine BUGADA et M. JAILLET comme titulaires, M. Valentin CHUARD et M. Abdelkarim BEN LAHBIB comme suppléants.

L'opposition propose M. Olivier VUILLET comme titulaire et M. Philippe BRUNIAUX comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :

- M. JAILLET Marc
- Mme BUGADA Catherine
- M. VUILLET Olivier

Membres suppléants :

- M. CHUARD Valentin
- M. BEN LAHBIB Abdelkarim
- M. BRUNIAUX Philippe

Mme la Maire est présidente de droit de la commission.

8. Désignation des élus composant le groupe de travail d'analyse des offres dans le cadre des procédures adaptées (GTMAPA)

Mme la Maire explique qu'aucun texte réglementaire n'impose de commission pour analyser les offres des marchés non formalisés.

Il est toutefois proposé de :

- Créer un tel groupe de travail pour **donner un avis** à Mme la Maire pour tous les marchés supérieurs au seuil obligatoire de dématérialisation des marchés publics (pour information, ce seuil est de 60 000 € au 1^{er} avril 2026), conformément à la délibération sur les délégations au maire concernant les marchés publics).
- Composer ce groupe de travail avec :
 - les mêmes élus que la CAO
 - le / les élus référent(s) et agent(s) en charge dudit marché sont également membres de ce groupe s'ils ne sont pas membres de la CAO

M. Olivier VUILLET confirme que c'est logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Création du groupe de travail

Il est créé un groupe de travail d'analyse des offres pour les marchés à procédure adaptée (GTMAPA).

Ce groupe de travail intervient pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à la dématérialisation des procédures de passation, tel qu'en vigueur au moment de la consultation.

Article 2 – Nature et rôle du groupe de travail

Le groupe de travail constitue une instance consultative interne.

Il est chargé :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- le cas échéant, de participer aux phases de négociation,
- de formuler un avis à Madame la Maire ou son représentant préalablement à l'attribution du marché.

Il est expressément précisé que le pouvoir adjudicateur demeure seul compétent pour attribuer le marché.

Article 3 – Composition

Le groupe de travail est composé :

- de Madame la Maire, présidente, ou son représentant,
- des membres élus de la commission d'appel d'offres (titulaires et suppléants),
- du ou des élus en charge du suivi du projet concerné,
- du ou des agents territoriaux compétents pour le suivi du marché.

Article 4 – Désignation des membres

Le Conseil municipal prend acte de la participation au groupe de travail des membres suivants issus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. JAILLET Marc
- Mme BUGADA Catherine
- M. VUILLET Olivier

Membres suppléants :

- M. CHUARD Valentin
- M. BEN LAHBIB Abdelkarim
- M. BRUNIAUX Philippe

Participent également, en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- le ou les élus en charge du projet,
- le ou les agents en charge du suivi du projet et du marché.

Mme la Maire est membre de droit de ce groupe de travail.

Article 5 – Fonctionnement

Le groupe de travail est réuni à l'initiative de Madame la Maire ou de son représentant, en fonction des besoins liés aux procédures de passation des marchés.

Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

9. Désignation des élus composant la commission de contrôle des listes électorales

M. Marc JAILLET expose que dans chaque commune est créée une commission de contrôle des listes électorales.

L'article 19 du Code électoral en précise la mission :

« I.-Dans chaque commune [...], une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire ».

La commission de contrôle des listes électorales est composée, selon l'article L.19 du Code électoral, VI :

« Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

M. Marc JAILLET indique qu'il faut également autant de suppléants. La nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle selon le mail du jour de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Composition de la commission de contrôle

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales:

Au titre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- **Membres titulaires :**
 - M. TAUBATY Christian
 - M. LANQUETIN Jean-Philippe
 - M. LEMESRE Matthieu
- **Membres suppléants :**
 - Mme CHATEAU Christine
 - Mme HALLE Cathy
 - Mme JEANDENANS Jennifer

Au titre de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- **Membres titulaires :**
 - Mme SOLNON Marie-Pierre
 - M. BRUNIAUX Philippe
- **Membres suppléants :**
 - Mme DUBOZ Catherine
 - M. COURT Jean-Louis

10. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Sylvie REGALDI expose que selon l'article L.123.-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (ou intercommunal). Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale).

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT [...]. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, **des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal** [...].

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal [...].

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Mme Sylvie REGALDI que le nombre pourrait varier, on pourrait aussi limiter à 4 élus (3+1) au lieu de 6 (4+2).

L'ensemble des conseillers souhaitent rester sur la proposition de 12 membres avec 6 élus (4 de la majorité et 2 de l'opposition).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 12 membres, outre la présidente.

Article 2 :

Ce Conseil d'Administration comprend :

- 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Il est rappelé que devront notamment figurer, parmi les membres nommés par le maire :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Article 4 :

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS seront élus et nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

11. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Mme Sylvie REGALDI dit qu'il convient maintenant de nommer les 6 élus du conseil municipal, conformément à la délibération du point précédent.

Pour la majorité, sont candidats : M. Marc JAILLET, Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ, Mme Sylvie REGALDI et M. Christian TAUBATY.

Pour l'opposition sont candidats Mme Catherine DUBOZ et Mme Marie-Pierre SOLNON.

Mme la Maire est forcément président du Centre Communal d'Action Social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCLAMME** élus, à l'unanimité des voix, les élus suivants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arbois :
 - M. JAILLET Marc,
 - Mme BRIOT Cécile,
 - Mme REGALDI Sylvie,
 - M. TAUBATY Christian
 - Mme DUBOZ Catherine
 - Mme SOLNON Marie-Pierre
- **PREND ACTE** que Madame la Maire devra désigner 6 membres extérieurs au Conseil municipal représentants de la société civil selon l'article L123.6 du Code de l'Action Social et de la Famille

M. Olivier VUILLET demande si les membres nommés par Mme la Maire ont le même pouvoir que les conseillers ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que oui, un membre = 1 voix. mais comme la Maire est en plus des 6 élus, les élus sont majoritaires en nombre au CCAS.

Mme Catherine DUBOZ demande comment sont choisis les membres dans les catégories ?

Mme Sylvie REGALDI répond qu'on va envoyer des courriers aux associations dans les catégories imposées.

Mme Valérie DEPIERRE propose que si l'opposition à des noms dans les catégories à proposer qu'elle les fasse remonter, elle est prête à les étudier.

12. Election des délégués de la commune au SIVOS

Mme la Maire expose que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT :

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Le Syndicat à Vocation Scolaire est composé de 8 communes : Arbois, Les Arsures, La Chatelaine, Mesnay, Montigny les Arsures, Les Planches Près Arbois, Pupillin et Villette les Arbois.

Selon ses statuts, la commune doit être représentée par **6 délégués**.

Aucune règle juridique n'est fixée concernant l'obligation de représentation proportionnelle des listes du conseil municipal dans les syndicats.

La durée du mandat est la même que celle des conseils municipaux.

Mme Valérie DEPIERRE propose à la minorité d'avoir 2 représentants sur les 6 élus et demande si à l'unanimité les élus du conseil acceptent de faire un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT et de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au SIVOS
- **D'ELIRE** en qualité de délégués de la commune au Syndicat à Vocation Scolaire d'Arbois :
 - M. JAILLET Marc
 - Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile

- Mme JEANDENANS Jennifer
 - Mme LAMY Alice
 - Mme DUBOZ Catherine
 - M. BRUNIAUX Philippe
- **DE DIRE** que les délégués sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat à Vocation Scolaire d'Arbois.

13. Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP)

Mme la Maire expose que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT :

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (*élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu*).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Le SIERAP regroupe 22 communes autour d'Arbois et Poligny pour gérer la compétence « Eau potable » et la compétence « Exécution de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) suite au transfert de ces compétences par les communes au syndicat.

Selon ses statuts, la commune doit être représentée par **2 délégués titulaires et au plus 2 suppléants**.

Aucune règle juridique n'est fixée concernant l'obligation de représentation proportionnelle des listes du conseil municipal dans les syndicats.

La durée du mandat est la même que celle des conseils municipaux.

Mme Valérie DEPIERRE ne propose pas à la minorité d'avoir de représentant sur les 2 + 2 élus et demande si à l'unanimité les élus du conseil acceptent de faire un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT et de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au SIERAP
- **D'ELIRE** en qualité de délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP) :

Délégués titulaires

- Mme DEPIERRE Valérie
- Mme BOUDRY Jeanne

Délégués suppléants

- M. JAILLET Marc
- M. ROBERGET Philippe

- **DE DIRE** que les délégués sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP) :

14. Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pupillin Arbois Mesnay Montigny les Arsures (PA2M)

Mme la Maire expose que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT :

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (*élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu*).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Le Syndicat PA2M, **créé au 1er janvier 2026**, regroupe 4 communes : Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures.

Il gère l'assainissement public collectif suite au transfert de ces compétences par les communes au syndicat.

Selon ses statuts, la commune doit être représentée par **2 délégués titulaires et au plus 2 suppléants**.

Aucune règle juridique n'est fixée concernant l'obligation de représentation proportionnelle des listes du conseil municipal dans les syndicats.

La durée du mandat est la même que celle des conseils municipaux.

Pour ce syndicat, il y a plus de candidats titulaires que de places. Une élection à bulletin secret est donc organisée.

M. Olivier VUILLET dit que par rapport à sa connaissance sur l'assainissement et l'eau il souhaite se présenter.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

1. Élection des délégués titulaires

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme BUGADA Catherine : 15 voix
- Mme BOUDRY Jeanne : 20 voix
- M. VUILLET Olivier : 5 voix

→ **Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires :**

- Mme BUGADA Catherine
- Mme BOUDRY Jeanne

2. Élection des délégués suppléants

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. JAILLET Marc : 20 voix
- M. ROBERGET Philippe : 20 voix

→ **Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants :**

- M. JAILLET Marc
- M. ROBERGET Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

Article 1 : Délégués titulaires

Sont désignées en qualité de délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures (PA2M) pour la durée du mandat :

- Mme BUGADA Catherine
- Mme BOUDRY Jeanne

Article 2 : Délégués suppléants :

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- M. JAILLET Marc
- M. ROBERGET Philippe

Article 3 : Transmission des données au PA2M

Le Conseil municipal charge Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures (PA2M).

15. Désignation d'un délégué communal pour siéger au collège électoral du SIDEC du Jura

Mme Valérie DEPIERRE expose que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT :

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (*élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu*).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

La commune est membre du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura). A ce titre, elle doit élire **un conseiller municipal** pour qu'il participe au collège électoral. C'est ensuite ce collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA**.

La majorité propose que ce soit Abdelkarim BEN LAHBIB qui soit désigné au SIDEC.

M. Olivier VUILLET souhaite aussi se présenter car il connaît bien le SIDEC. Il demande aux membres du conseil s'ils savent de quoi traite le SIDEC ?

Mme Valérie DEPIERRE répond notamment l'assainissement, des assistances à Maîtrise d'Ouvrage. On les a d'ailleurs fait intervenir sur l'espace Sports Loisirs.

Mme Jeanne BOUDRY complète en disant qu'il intervenait initialement sur l'électrification et l'éclairage public mais il s'est diversifié sur les métiers informatiques, les logiciels métier pour la paye et les RH / le budget / la facturation, les routes, des applications et de l'AMO pour les travaux et les maîtrise d'œuvre.

M. Olivier VUILLET ajoute « Et les Energies renouvelables. C'est aussi un syndicat interrégional et que c'est aussi un service du département du Jura ».

Ce à quoi Mme Jeanne BOUDRY répond que non. C'est un syndicat mixte donc composé de toutes sortes de collectivités et exclusivement du Jura.

Les élus passent ensuite au vote à bulletin secret.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

1. Élection du délégué

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BEN LAHBIB Abdelkarim : 18 voix
- M. VUILLET Olivier : 5 voix

→ Est proclamé élu en qualité de délégué :

- M. BEN LAHBIB Abdelkarim

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : Délégué communal au SIDEC

Le Conseil municipal déclare élu en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC du Jura : M. BEN LAHBIB Abdelkarim, sixième adjoint au Maire de la Commune d'Arbois.

Article 2 : Transmission des données au SIDEC

Le Conseil municipal charge Madame la Maire de :

- transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- notifier la présente délibération au SIDEC du Jura.

16. Désignation des représentants de la commune d'Arbois au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur

Mme Cathgerine BUGADA expose que l'EPCC Terre de Louis Pasteur est, comme son nom l'indique, un Etablissement Public de Coopération Culturelle qui est composé du Département du Jura, de la Ville de Dole, de la Ville d'Arbois, de la communauté d'agglomération du Grand Dole, de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura et de l'Académie des Sciences.

L'EPCC a pour missions :

- La valorisation du patrimoine intellectuel lié à l'œuvre de Louis Pasteur,
- Son environnement culturel
- La Diffusion de la culture scientifique
- La mise en réseau touristique des différents sites qui le constituent

L'EPCC est administré par un Conseil d'Administration où chacun de ses membres est représenté, **par deux élus pour la Ville d'Arbois**, auxquels s'ajoutent des personnes qualifiées et un représentant du personnel.

Les représentants des communes membres sont élus au sein de leur conseil municipal pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Il n'existe pas de règle juridique qui fixe les modalités d'élection des représentants municipaux.

Mme Valérie DEPIERRE ne propose pas à la minorité d'avoir de représentant sur les 2 et demande si à l'unanimité les élus du conseil acceptent de faire un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Modalités de désignation

De procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Terre de Louis Pasteur » à main levée, à l'unanimité,

Article 2 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune d'Arbois au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC « Terre de Louis Pasteur » :

- M. JAILLET Marc
- Mme BUGADA Catherine

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour une durée de trois ans renouvelables, sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de leur mandat municipal.

Article 4 : Transmission des données à l'EPCC

Le Conseil municipal charge Madame la Maire de notifier la présente délibération à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

17. Proposition à la communauté de communes des représentants de la commune au SICTOM

Mme la Maire expose que le SICTOM Jura Est intervient sur deux territoires: La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (sur 61 des 65 communes) et la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura (sur 57 communes).

Concernant la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la compétence « ordures ménagères » est déléguée, tandis que pour la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, la compétence est transférée.

Chacune des deux communautés de communes est représentée par des représentants des conseils municipaux, qu'elle a approuvé lors d'un conseil communautaire.

Conformément aux statuts du SICTOM, concernant la commune d'Arbois, il y a au comité syndical du SICTOM **4 élus titulaires et 4 élus suppléants** que nous devons au préalable proposer à la Communauté de Communes, élus pour la durée du mandat.

Il est proposé que la commune soit représentée par les deux listes qui ont composé le conseil municipal, à la proportionnelle soit :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants élus de la majorité :
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant issus de la liste d'opposition.

Mme Valérie DEPIERRE propose que sur les 4 titulaires il y en ait un de l'opposition, idem pour les suppléants, et demande si à l'unanimité les élus du conseil acceptent de faire un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Modalités de vote

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et procède à la désignation à main levée.

Article 2 : Répartition des sièges

D'adopter la répartition suivante :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants issus de la majorité municipale,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant issu de la liste minoritaire.

Article 3 : Proposition des délégués titulaires

Sont proposés au Conseil communautaire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, pour siéger en qualité de délégués titulaires au SICTOM Jura Est :

- Mme DEPIERRE Valérie
- M. JAILLET Marc
- M. BEN LAHBIB Abdelkarim
- M. VUILLET Olivier

Article 4 : Proposition des délégués suppléants

Sont proposés au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour siéger en qualité de délégués suppléants au SICTOM Jura Est :

- Mme BOUDRY Jeanne
- M. LANQUETIN Jean-Philippe

- M. ROBERGET Philippe
- Mme SOLNON Marie-Pierre

Article 5 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

18. Désignation du représentant de la commune au conseil de surveillance du CHIPR

Mme la Maire expose que le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont compte 6 établissements répartis sur les communes de Salins les Bains, Arbois, Bracon, Poligny et Sellières.

La gouvernance des établissements publics de santé est régie par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST). L'établissement est doté d'un **conseil de surveillance** et il est dirigé par un directeur assisté d'un directeur.

La commune d'Arbois, en tant que commune d'où sont originaires le plus d'habitants, bénéficie **d'un siège** au conseil de surveillance, élu parmi les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER**, pour représenter la commune d'Arbois au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont, Mme REGALDI Sylvie.
- **DE DIRE** qu'elle sera élue pour la durée du mandat
- **DE CHARGER** Mme la Maire de notifier cette présente délibération au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont.

19. Désignation de représentants de la commune dans divers organismes

Mme la Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit désigner des représentants de la Ville d'Arbois au sein de divers organismes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER**, pour le **Conseil d'Administration du Comité de Jumelage**, en plus de Mme la Maire qui est membre de droit, les trois (3) élus suivants :
 - Mme BUGADA Catherine,
 - M. TAUBATY Christian,
 - Mme HALLE Cathy,
- **DESIGNER**, pour le **conseil d'école de l'Ecole publique d'Arbois**, l'élue suivante :
 - M. MILLE Pierre
- **DESIGNER**, pour le **conseil d'administration du Collège Pasteur**, l'adjointe en charge de « l'Education, l'enfance et la jeunesse » :

- Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile
- **DESIGNER**, pour le **conseil d'administration du Lycée Friant**, les deux (2) élues suivantes :
 - Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, adjointe en charge de « l'Education, l'enfance et la jeunesse »
 - Mme JEANDENANS Jennifer
- **DESIGNER**, pour **l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES)**, l'adjointe en charge de « la Culture et du Patrimoine, du Sport et de la Coopération » :
 - Mme BUGADA Catherine
- **DESIGNER**, pour **La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)**, l'adjointe en charge de « la Culture et du Patrimoine, du Sport et de la Coopération » :
 - Mme BUGADA Catherine
- **DESIGNER**, pour **Bourgogne Franche Comté International (BFCI)**, l'adjointe en charge de « la Culture et du Patrimoine, du Sport et de la Coopération » :
 - Mme BUGADA Catherine
- **DESIGNER**, pour **La Fruitière à Energie**, l' élu suivant :
 - M. JAILLET Marc
- **DESIGNER**, pour le **Comité National d'Action Social (CNAS)** :
 - l' élu suivant : M. JAILLET Marc, adjoint en charge des Ressources Humaines »
 - l'agent suivant : Mme SCHOUWEY Sylvie (puis de sa remplaçante à son départ)
- **DESIGNER**, pour être **correspondant défense** :
 - Mme DEPIERRE Valérie

20. Désignation des représentants communaux au sein de l'association des communes forestières (les COFOR)

Mme la Maire expose que les statuts de l'association des Communes Forestières du Jura prévois la représentation de la commune (1 titulaire et un suppléant) et qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ladite association.

La majorité propose M. Valentin CHUARD comme titulaire et M. LEMSRE Matthieu comme suppléant.

M. Olivier VUILLET dit qu'il est également candidat comme titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : Modalités de désignation

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'association les communes forestières du Jura.

Article 2 : Désignation du représentant titulaire

Après appel à candidatures, se sont portés candidats :

- M. CHUARD Valentin
- M. VUILLET Olivier

Il est procédé à un vote à main levée

Résultat du vote :

- M. CHUARD Valentin : 18 voix
- M. VUILLET olivier : 5 voix

Est élu en qualité de représentant titulaire : M. CHUARD Valentin.

Article 3 : Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant : M. LEMESRE Matthieu avec 18 voix sur 23.

M. Olivier VUILLET fait remarquer que le conseil se prive de compétences.

21. Convention de partenariat pour le développement éolien sur le territoire cœur du Jura : nomination des membres du Comité Stratégique et du Groupe de travail intercommunal

Mme la Maire expose,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,

VU la convention de partenariat en date du 14 février 2023 et son projet d'avenant n°1,

Elle rappelle que la commune a adhéré et a signé la convention de partenariat en date du 14 février 2023 pour le développement d'un parc éolien collectif et citoyen sur le territoire des membres de la convention. 14 communes et la Communauté de Communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura ont adhéré à cette convention.

Cette convention de partenariat organise le projet éolien en 5 phases chronologiques et définit plusieurs organes de gouvernance, dont le principal, le **Comité Stratégique**, qui réunit l'ensemble des communes signataires, la communauté de communes, la SEM EnR Citoyenne et la SEM SIPEnR. Par le biais de ce comité, toutes les décisions majeures du projet, ainsi que le passage d'une phase à l'autre, devront être adoptées à la majorité des deux tiers des membres.

La convention prévoit également la mise en place d'un **Groupe de Travail Intercommunal (GTI)** dont les missions sont :

- d'assurer la relation entre le projet et le territoire (les communes, mais aussi tout acteur du territoire) afin de partager tout retour ou toute sollicitation au sein du groupe de travail intercommunal et,
- d'alimenter la réflexion du comité stratégique en travaillant sur des sujets directement liés au projet.

Pour les besoins de cette convention, doivent dès à présent être désignés :

- Pour le comité stratégique : un représentant de la Commune et un suppléant,
- Pour le groupe de travail intercommunal : un représentant de la Commune, différent des représentants désignés pour le comité stratégique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER, pour le Comité Stratégique :**
 - Mme DEPIERRE Valérie comme titulaire
 - M. JAILLET comme suppléant
- **DE DESIGNER, pour le Groupe de Travail intercommunal :**
 - Mme LAMY Alice

22. Avance de trésorerie du budget ville vers le budget chaufferie

Mme la Maire expose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget des chaufferies et d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe chaufferies selon les modalités suivantes :

- Montant cumulé des avances de trésorerie : 1 500 000 € maximum.
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs.
- Date de remboursement : dès que la trésorerie du budget annexe chaufferies le permet, et en tout état de cause, pour chaque avance versée, dans les 12 mois qui suivent le versement de l'avance.

Mme la Maire indique que 970 900 € de CEE sont déjà versés (mais pas encore touchés) par le partenaire CE, et que d'autres devraient bientôt être touchés (minimum 1 329 100 € dans quelques jours / semaines. Et qu'un solde devrait

intervenir assez rapidement derrière. En tout, la commune attend minimum 2,1 millions d'euros de CEE.

M. Jean-Louis COURT demande que soit communiqué: le prix des polices d'abonnement, la quantité de bois consommées après 1 année faite, redonner le budget en dépense et en recettes, les CEE attendus et versés, le montant de subvention ADEME....

Mme Valérie DEPEIRRE dit qu'on est à 99 % de financement en intégrant le reversement de TVA, subvention et CEE. Là, il s'agit de faire une avance de trésorerie du budget ville plutôt que de faire un emprunt, il n'y aura pas de frais parce que ce n'est pas fait auprès d'une banque.

M. Olivier VUILLET demande et quel est le prix du KW.

Mme Jeanne BOUDRY répond que ça dépend de la puissance de l'abonnement et donc de la police d'abonnement.

M. Jean-Louis COURT demande combien cela fait pour la commune.

Mme Jeanne BOUDRY répond qu'on pourra donner les chiffres des polices d'abonnement de la commune. Et il y aura une restitution annuelle de toute façon.

Mme la Maire dit qu'on pourra envoyer tous les documents souhaités sur le réseau de chaleur urbain.

Et propose de revenir sur l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Chaufferies selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

23. Convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur fixant le montant annuel de la contribution pour 2026

Mme Catherine BUGADA indique que la commune est membre de l'EPCC Terre de Louis Pasteur

La convention particulière a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement (différent d'une subvention) de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Une contribution à hauteur de 20 000 € est votée par l'EPCC.

Les crédits sont prévus au budget 2026 de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur, annexée à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2026
- **PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

24. Définition des cadres de gratuité ou tarifs réduits spécifiques à la piscine d'Arbois

Mme Catherine BUGADA informe que les tarifs de la piscine d'Arbois ont été validés mais il est nécessaire de délibérer sur les cas de gratuité pour permettre un suivi conforme de la régie de recettes en lien avec la trésorerie.

Ainsi, il est proposé d'acter la gratuité pour :

- a. Carte avantage jeunes = 1 entrée offerte sur présentation du coupon détachable et de la carte.
- b. Les membres du personnel de la ville et du SIVOS
- c. Les enfants du personnel de la ville et du SIVOS.
- d. Les pompiers de la ville en groupe pour l'entraînement.
- e. Des lots remis à des écoles, des associations ou des partenaires dans le cadre de lotos, / concours / prix / récompenses (dans la limite de 10 bons par opération et par an pour chaque entité).

Toujours pour assurer la régularité de la régie de recettes, il convient de préciser des cas de tarifs réduits accordés exceptionnellement à des publics empêchés.

- a. Les stagiaires de la formation professionnelle (assimilés aux étudiants mais sans carte) dont la période de stage couvre la date d'entrée à la piscine
- b. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou temporaire) ou d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) sans emploi
- c. Les demandeurs d'asile sans emploi

M. Olivier VUILLET indique qu'il y a eu des problèmes dans sa commune d'origine concernant la gratuité des remontes-pentes pour les salariés. Cela a été considéré comme du salaire déguisé pour les personnels contractuels car il n'y avait pas de charges payées sur le personnel alors qu'il n'y en a pas pour les salariés titulaires. C'est de l'avantage en nature car soumis à charges patronales.

Mme Catherine BUGADA et Mme Valérie DEPIERRE remercient M. Olivier VUILLET pour cette information et disent qu'on prend le risque s'il y a un rattrapage.

Quant aux publics prévus, il s'agit de personnes qui ont des salaires qui ne sont pas mirobolants et c'est un équipement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 contre: Mmes Catherine DUBOZ, Marie-Pierre SOLNON et M. Olivier VUILLET, et 2 abstentions: M. Jean-Louis COURT et M. Philippe BRUNIAUX), **décide :**

Article 1 : Cas exceptionnels ouvrant droit à des tarifs réduits

APPROUVE la mise en place des tarifs réduits pour l'accès à la piscine municipale, au bénéfice des catégories suivantes (en complément des publics cités dans la grille tarifaire des tarifs votés le 6 février 2025) :

- Les stagiaires de la formation professionnelle (assimilés aux étudiants mais sans carte), dont la période de stage couvre la date d'entrée à la piscine
- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou temporaire) ou d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) sans emploi
- Les demandeurs d'asile sans emploi

Article 2 : Cas exceptionnels ouvrant droit à la gratuité

APPROUVE la gratuité d'accès à la piscine municipale pour les catégories suivantes :

- Les membres du personnel de la ville et du SIVOS
- Les enfants du personnel de la ville et du SIVOS.
- Les pompiers de la ville, en groupe pour l'entraînement.
- Des lots remis à des écoles, des associations ou des partenaires dans le cadre de lotos / concours / prix / récompenses ... dans la limite de 10 entrées par opération soutenue et par an pour chaque entité.

Article 3 : Justificatifs nécessaires

PRÉCISE que l'octroi des tarifs réduits et des gratuités est subordonné à la présentation de justificatifs appropriés.

Article 4 : Date de prise d'effet

DIT que les présentes dispositions s'appliqueront à compter du 15 mai 2026.

Article 5 :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Validation du projet visant à sécuriser les hommes et les objets présents dans l'église

Mme Catherine BUGADA expose que l'église Saint-Just est propriété de la Ville d'Arbois. Plus de 70 objets et mobiliers (dont l'orgue et le carillon) y sont protégés au titre des monuments historiques. Ces objets sont eux-aussi propriété de la Ville d'Arbois, la paroisse en est affectataire.

Parmi ces objets, nous comptons plusieurs pièces en métal précieux (calices, ostensoirs, ciboires...) qui sont particulièrement recherchés par les cambrioleurs.

L'église est ouverte au public tous les jours.

Un système d'alarme anti-intrusion est activé à sa fermeture, par la paroisse, mais ce système est vieillissant. Les alarmes sont reportées sur le téléphone d'astreinte des services techniques.

L'église a reçu la visite du référent-sûreté départemental de la gendarmerie nationale, l'adjudant-chef Malaizé, qui nous a fait un rapport avec des prescriptions. Ces mesures visent à **protéger les biens et les personnes**.

Il s'agit de :

- renforcer les **serrures et portes d'accès** à la sacristie
- changer le **système d'anti-intrusion**, permettant ainsi une première levée de doutes à distance et une protection des sacristies lorsque l'église est ouverte au public et en cas d'absence du personnel ecclésiastique ou des bénévoles.
- installer des **diffuseurs de brouillard opacifiant** dans chacune des deux sacristies afin d'empêcher l'avancée des intrus.
- remplacer **les caméras intérieures existantes** (rôle dissuasif)

Un appel à projets est lancé par la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques pour la **sécurisation des lieux de culte (biens et personnes)** et peut nous permettre d'obtenir jusqu'à 80% de subvention.

Des devis sont en cours et le dossier de demande de subvention est à déposer au plus tard le 17 avril.

Pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire de joindre une délibération qui confirme la volonté de la commune de sécuriser l'église concernant les biens et les personnes, notamment via de la vidéoprotection.

L'engagement de cette dépense, qui n'était pas prévue au budget, devra dans tous les cas faire l'objet d'une nouvelle délibération pour confirmer ou non l'engagement de ce projet, lorsque les devis seront obtenus.

Mais pour éviter de passer à côté de la subvention si ce projet est retenu par le conseil municipal ultérieurement, il est demandé au conseil de se prononcer favorablement pour valider cette délibération pour permettre le dépôt du dossier de demande de subvention et lui donner une chance d'obtenir un accord de subvention.

M. Philippe BRUNIAUX demande s'il n'y a pas de lien avec la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles) ?

Mme Catherine BUGADA répond que si forcément. Et notamment si on doit changer les systèmes d'accroches et les dispositifs de protection.

M. Philippe BRUNIAUX dit « Il y a aussi la sécurité du culte et de la chape du XVIIIe siècle qui est dans un meuble plus du tout adapté et d'après le conservateur des antiquités, il faut aussi changer le meuble qui s'abîme. Et ça fait deux Bioux où les chapes ne sont pas sorties ».

Mme Catherine BUGADA répond que « si les chapes ne sont plus portées c'est le choix du prêtre qui a dit que le Biou évoluait et qu'il ne souhaitait pas porter cette chape. C'est aussi lié au poids de la chape ».

Mme Valérie DEPIERRE recentre en disant qu'en tout cas ce n'est pas en lien avec la demande de subvention.

M. Jean-Philippe LANQUETIN demande s'il s'agit seulement de caméras intérieures ou aussi à l'extérieur ?

Mme la Maire lui répond que non, il s'agit seulement de caméras intérieures, on fait sujet par sujet.

Mme Catherine BUGADA répond qu'on qu'il s'agit d'un dispositif pour protéger à l'intérieur du lieu de culture les biens et les personnes. Et éviter les vols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Pierre MILLE), décide :

Article 1 :

DE VALIDER le principe du projet de sécurisation de l'église Saint-Just visant à protéger les biens et les personnes, incluant notamment la mise en place de dispositifs de vidéoprotection et autres équipements de sûreté.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la sécurisation des lieux de culte.

26. Situation fermeture classe : proposition d'envoyer une motion (ajout du point à l'ordre du jour)

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ explique que les élus ont jusqu'au 7 avril pour faire remonter les arguments pour éviter la fermeture de classe. Elle indique qu'un RDV a été demandé au cabinet de l'inspection académique qui a d'abord été refusé mais qu'une visio pouvait être organisée. Les arguments ont donc été donnés par visio avec les services départementaux.

Il y a ensuite eu la manifestation contre la fermeture de classe où étaient présents les maires des communes du SIVOS. Les élus du SIVOS sont allés dans la foulée écrire et signer un courrier à l'attention de l'Inspection Académique. Mme Cécile BRIOT GAIDIOZ fait la lecture de la lettre envoyée et signée par les maires.

Une nouvelle demande de RDV avec l'Inspection a finalement été acceptée suite à l'insistance de Mme Cécil BRIOT GAIDIOZ et 4 élus étaient présents.

L'interlocutrice de la DASEN a pris les notes, a indiqué qu'il y avait dans ces arguments des éléments dont elle n'avait pas connaissance.

Mme la Maire propose donc de prendre une délibération avec une motion dont la proposition est remise sur table.

M. Olivier VUILLET dit que c'est du bon travail. Il demande si les élus du SIVOS de samedi étaient déjà validés par les conseils municipaux. :

Mme Valérie DEPIERRE répond que ce sont les maires qui ont signés, pas les délégués SIVOS. Même la présidente sortante du SIVOS du bas canton d'Arbois était venue pour nous soutenir et a signé le courrier.

M. Pierre MILLE demande à M. VUILLET: « Mais si vous êtes d'accord, vous étiez où samedi ? »

M. Olivier VUILLET répond « J'étais au travail »

M. Pierre MILLE insiste : « Les 25 ? »

M. Olivier VUILLET : « Je n'avais pas donné de consignes »

M. Pierre MILLE : « ; Votre absence a été très remarquée ! »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Matthieu LEMESRE), **décide :**

Article 1 :

ADOpte la motion relative au projet de fermeture de classe à l'école primaire d'Arbois, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

DEMANDE le retrait de la mesure de fermeture de classe de la carte scolaire 2026.

Article 3 :

À défaut, DEMANDE la mise en place d'un travail partenarial avec les services de l'Éducation nationale, fondé sur une projection partagée des effectifs à trois ans.

Article 4 :

AUTORISE Madame la Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Rectrice d'Académie et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires concernés.

La motion :

**Motion relative au projet de fermeture de classe à l'école primaire d'Arbois –
Rentrée 2026**

Le conseil municipal d'Arbois, réuni en séance publique le 31 mars 2026,

Exprime sa vive préoccupation face au projet de suppression d'une classe à l'école primaire d'Arbois envisagé dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026.

Il considère que cette mesure :

- **Ne correspond pas à la réalité démographique du territoire**, marquée par une dynamique d'augmentation des effectifs (hausse des naissances, arrivée de

nouvelles familles, évolution des structures d'accueil telles que MECS et CADA, saturation des structures de petite enfance, transferts attendus d'élèves du privé vers le public) ;

- **Va à rebours des politiques locales d'attractivité et d'accueil des familles**, portées collectivement par les communes du bassin de vie ;
- **Fragilise les conditions d'enseignement et d'inclusion**, alors même que le territoire accueille de nombreux dispositifs spécifiques (DITEP, ULIS, RASED, accueil des moins de 3 ans, élèves allophones), rendus possibles par des conditions d'effectifs adaptées ;
- **Intervient en contradiction avec les engagements antérieurement pris**, notamment celui de ne pas procéder à une fermeture de classe dans un délai de trois ans lors de l'installation du DITEP ;
- **Met en difficulté un investissement public exceptionnel de plus de 3 millions d'euros**, engagé par les communes pour la rénovation et l'extension de l'école, en partenariat avec l'Éducation nationale ;
- **S'inscrit en décalage avec le cadre national de concertation**, tel que défini dans les échanges du 8 avril 2025 entre l'Association des maires de France et le ministère de l'Éducation nationale, qui prévoit une appréciation fine des situations locales et une projection partagée des effectifs à trois ans.

En conséquence, le conseil municipal :

- **Demande le retrait de la mesure de fermeture de classe** concernant l'école primaire d'Arbois ;
- **À défaut, demande l'ouverture d'un travail partenarial approfondi**, fondé sur une analyse objectivée et partagée des effectifs à trois ans, associant pleinement les élus locaux.

Le conseil municipal souligne enfin son attachement à une **relation de confiance et de co-construction** avec les services de l'Éducation nationale, condition indispensable à la réussite des politiques éducatives sur le territoire.

27. Rendus-comptes des décisions prises par Mme la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

A / Au titre des marchés publics (Délibération DEL 24.03.04-07)

- Travaux d'entretien d'espaces verts attribués à Agates Paysages (association d'insertion d'Ounans - 39) pour un montant de 20 869,20 €€ TTC en date du 5 mars 2026
- Marché à bons de commande pour les travaux de voirie pour la période 2026-2029 attribué à SAS Roger Martin – Etablissement Roger Cuenot (Levier – 25) pour un montant de 900 338 € HT / 1 080 405,60 € TTC en date du 5 mars 2026

- Prestation annuelle de fauchage des accotements de la Ville d'Arbois attribuée à SARL Des Chintres (Chatelay - 39) pour un montant de 19 800 € TTC en date du 6 mars 2026
- Désignation d'une AMO pour la rénovation des réseaux secondaires de chauffage : annule et remplace la décision du 18 novembre 2025 suite à une erreur sur le montant : La somme exacte est de 12 795,00 € HT / 15 354 € TTC (au lieu de 12 557 € HT / 15 068,40 € TTC), en date du 16 mars 2026
- Réalisation d'un groupement de commande avec le SIVOS pour la rénovation des réseaux secondaires de chauffage, en date du 19 mars 2026

B/ Au titre des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Délibération DEL 24.03.04-07) :

3 modifications en février 2026 concernant la régie du Secteur Jeunes

- Modification de l'acte de régie du Secteur Jeunes pour modifier les natures de dépenses, les modalités de règlement, en date du 4 février 2026
- Modification du régisseur titulaire et suppléant de la régie du Secteur Jeunes en date du 6 février 2026
- Désignation des mandataires pour la régie du Secteur Jeunes en date du 6 février 2026

C / Au titre de la délivrance ou reprise des concessions dans les cimetières (Délibération DEL 24.03.04-07)

Cimetière du Haut (2 concessions : 1 en renouvellement l'autre pour une première attribution),

- Concession n° 3095, emplacement R-4130 pour 50 ans soit du 09/03/2026 au 08/03/2076 (première demande) pour un montant de 600 €, en date du 10 mars 2026.
- Concession n° 2288, emplacement M-0372 pour 30 ans soit du 10/11/2025 au 09/11/2055 (renouvellement d'une concession acquise le 10/11/1965) pour un montant de 360 €, en date du 20 mars 2026

D/ Au titre des dons et legs grevés ni de conditions ni de charges (Délibération DEL 24.03.04-07)

- Affectation d'objets ou d'œuvres aux musées municipaux et inscription sur l'inventaire réglementaire des musées de France de plusieurs œuvres acquises antérieurement par la commune suite à des dons ou legs, en date du 2 mars 2026,

E/ Au titre du renouvellement des adhésions aux associations

- Renouvellement de l'adhésion aux associations :
 - Conseil national des villes et villages fleuris en date du 28/01/2026 pour un montant de 195 €
 - BFCI International en date du 29/01/2026 mars pour 300 €
 - AMF (Association des Maires de France) + AMJ 39 en date du 04/02/2026 pour un montant de 1 652, 60 €
 - ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport) en date du 24/02/2026 pour un montant de 121 €

- AM 39 (Association des Maires Ruraux du Jura) en date du 11/03/2026 pour un montant de 110 €
- APVF (Association des Petits Villes de France) en date du 28/01/2026 pour un montant de 394,29 €

28. Informations diverses

A/ La commune s'est portée en défense contre des recours en annulation et suspension

Mme la Maire expose les recours déposés contre les délibérations relatives à la vente de la Maison Vercel

1/ le premier déposé en janvier 2026 par M.me PINGAT, M. MOLIN et M. BRUNIAUX en tant qu'élus de la minorité de l'ancienne mandature concernant la délibération de novembre 2025 sur le déclassement de 2 portions du Parc Vercel

2/ le deuxième en mars 2026 M. Philippe BRUNIAUX, élu de la minorité de l'ancienne mandature concernant la délibération de février 2026 concernant l'autorisation de signer la promesse de vente.

Dans les deux cas, la commune s'est fait conseiller et représenter par Me DRAVIGNY, avocate inscrite au barreau de Besançon pour chaque fois un montant de 1 500 €.

Les deux référés en suspension ont été rejetés par le tribunal administratif de Besançon.

La commune est en attente des suites des deux référés en annulation.

B/ Les 90 ans de l'AOC

Mme Catherine BUGADA présente le travail en cours avec la Société de viticulture et le CIVJ pour les 90ans de l'AOC d'Arbois, en lien avec la ville, l'office de tourisme et la Maison Pasteur. Ce qui est présenté n'est pas encore figé, c'est encore en cours de réflexion

→ il y aurait :

- le 15 mai au 15 juillet une expo sur les 90ans de l'INAO,
- le 18 juillet (date retenue par vignerons en fonction de leurs disponibilités, notamment les vendanges en août et des autres évènements / AOC même décret) : une conférence sur les AOC (plutôt réservée aux professionnel·les), un apéritif rue de Bourgogne ouvert à toutes (avec un verre collector)
- un banquet populaire (sur inscription prise par l'OT et les plateformes de réservation, et payant) suivi par un concert un samedi au square Sarret (exceptionnellement il n'y aura pas de concert le vendredi, il sera déplacé le samedi)
- le festival de la randonnée organisé par l'office de tourisme proposera 3 randonnées thématiques (2 à pieds, 1 à vélo) en mai

C/ Tour de France féminin qui passe à Arbois le 3 août. Il y aura une Fan Zone Groupama.

29. Questions diverses

M. Jean Louis COURT demande combien de temps avant les conseils doivent être posées les questions ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que 5 jours seraient raisonnables.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire clôt la séance à 22h20.